

**ANNEE 2022**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 28 MARS 2022**

Délibération n°

**2022039**

Date de convocation : 24/03/2022

Date d'affichage :

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents :  
Pouvoirs :  
Nombre de votants :

Vote :  
Pour :  
Abstention : 0  
Contre : 0

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

L'an deux mille vingt-deux, le 28 mars mai à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle Elgarrekin, située à la Maison pour Tous, Place de l'Eglise (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 mars 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Philippe ENSALES, Christian GARRIGUES, Jean-Baptiste HALTY.

Mmes Valérie RECARTE, Guénaël LE CAM, Valérie ETCHART, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Nathalie HARAN.

Absents excusés : Céline FAYS (pouvoir à Mme Laure TREMOUILLE), Mme Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Valérie RECARTE), Mme Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER), Mme Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), M. Bernard COMBES (pouvoir à Mme Guénaël LE CAM), M. Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à M. Frédéric ETCHEGARAY), M. Mikel AMILIBIA.

Secrétaire de séance : Mme Marie ROSPIDE.

**OJ n°11 : Partenariat avec le SDEPA - APPROBATION  
du projet et du financement de la part communale du  
programme « enfouissement des réseaux BT (basse  
tension) » des chemins de JUANTIPY et de BORDABERRIA  
Affaire n° 20EF027**

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'éclairage public lié à l'enfouissement des réseaux basse tension des chemins "Juantipy" et "Bordaberria".

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise COREBA HASPARREN.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Article 8 (Bayonne) 2021 ».

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	299 052,90 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	29 905,30 €
- actes notariés	1 035,00 €
- frais de gestion du SDEPA	7 500,00 €

**TOTAL** **337 493,20 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation concessionnaire	<b>36 000,00 €</b>
- participation Syndicat	<b>36 000,00 €</b>
- T.V.A préfinancée par SDEPA	<b>54 826,37 €</b>
- participation de la commune aux travaux à financer <b>sur emprunt par le Syndicat</b>	<b>203 166,83 €</b>
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	<b>7 500,00 €</b>

**TOTAL** **337 493,20 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait à Bassussarry, le 28 mars 2022.

Le Maire,  
**Michel LAHORGUE**

